



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination : PEINTURE DEFI NATURE BLANC MAT

1.2. Utilisation de la substance/préparation

Peinture intérieure murs et plafonds.

1.3. Identification de la société/entreprise

Adresse : DEFI – HOUILLERES DE CRUEJOULS
ZI La Gloriette
38160 CHATTE
FRANCE

Numéro de téléphone : + 0033 (0)4 76 64 85 64

Courriel : defi.h2c@colorfrance.fr

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA +0033 (0)1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] :

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2. Eléments d'étiquetage

. Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] :

Phrase EUH : EUH208 Peut être une réaction allergique contient : (1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one) et Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one ; mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one ; 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (3 :1)

2.3. Autres dangers

. Résultats des évaluations PBT etvPvB

. PBT : Non applicable.

. vPvB : Non applicable

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

3.2. Mélanges

NOM CHIMIQUE	N° CAS	N°EINECS	concentration
Dioxyde de titane	13463-67-7	236-575-5	<20%
Carbonate de calcium naturel	1317-65-3	215-279-6	<25%
Cellulose modifiée	9004-65-3		<1%
1,2 Benzisothiazole-3(2H)-one (BIT)	2634-33-5	6130-088-00-6	< 500ppm
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (MIT)	220-239-6	2682-20-4	< 15 ppm
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one ; mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one ; 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (3 :1)	55965-84-9	613-167-00-5	< 15ppm
Silice cristalline	14808-60-7		trace

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Exposition par inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Consulter un médecin si une gêne persiste.

Exposition par contact avec la peau : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Du savon peut être utilisé. Consulter un médecin si une irritation persiste.

Exposition par contact avec les yeux : Se rincer abondamment les yeux en maintenant les paupières écartées sous l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un ophtalmologiste si une gêne persiste.

Exposition par ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Consulter un centre anti-poison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Adapter les agents d'extinction à l'environnement.

L'eau (jet d'eau) est inefficace pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion : libération de monoxyde de carbone, dioxyde de carbone ou d'oxyde d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement de protection individuelle et masque respiratoire.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Vêtements de protection appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute contamination du réseau d'eaux usées, des égouts et des cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau et solution savonneuse. Absorber le liquide répandu dans matériau inerte tel que sable sec, vermiculite sec/ terre sèche.

6.4. Référence à d'autres sections

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas d'autres informations importantes disponibles.

7.2. Condition nécessaire pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Protéger contre le gel.

Température de stockage : $> 4^{\circ}\text{C}$

Interdiction de stockage en commun : Tenir le produit à l'écart de source d'ignition. Acides forts, bases fortes.

Lieu de stockage : Conserver à température ambiante, à l'abri des rayons solaires directs. Conforme à la réglementation.

7.3. Utilisation(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètre de contrôle

Nom chimique	Valeurs VME
Dioxyde de titane	DNEL : $10\text{mg}/\text{m}^3$ PNEC : eau douce $>0.127\text{mg}/\text{l}$ Sédiment d'eau douce $>1000\text{mg}/\text{kg}$ Eau de mer $>0.62\text{mg}/\text{l}$ Sédiment marin $>100\text{mg}/\text{kg}$ Installation traitement des eaux usées $>100\text{mg}/\text{kg}$
Cellulose	$10\text{mg}/\text{m}^3$
Carbonate de calcium naturel	$10\text{mg}/\text{m}^3$

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

La valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) des poussières de silice cristalline fraction fine est de 0.1 mg/m³ (quartz) et 0.05 mg/m³ (cristobalite et tridymite) en France, mesurée en tant que moyenne pondérée dans le temps pendant 8 heures.

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôle techniques appropriés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

8.2.2 Mesure de protection individuelle



Protection des yeux : Lunettes de protection.

Protection de la peau : vêtements de protection. Gants

8.2.3 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Pas d'autres informations importantes disponibles.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Information sur les propriétés physiques et chimique essentielles

Aspect : Liquide visqueux blanc

pH : 9

Densité: 1.4g/cm³

9.2. Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

En cas de combustion : libération de monoxyde de carbone et de dioxyde de carbone

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales. Protéger du gel.

10.3. Possibilité de réaction dangereuse

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.4. Condition à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas d'autres informations importantes disponibles.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur els effets toxicologiques

. Toxicité aigüe par voie orale

Nom	LD 50 orale rat	LD 50 inhalation
Dioxyde de titane	DL50 orale rat : >5000 mg/kg	LD 50 (4h) inhalation : 6.82mg/l
cellulose	>10000mg/kg	
Carbonate de calcium naturel	>5000mg/kg	

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

. Toxicité aquatique

Nom	Toxicité aigüe poissons	Toxicité aigüe invertébrés aquatiques	Toxicité aigüe plantes aquatiques
Dioxyde de titane	CL0 (48h) pimiphales promelas (vairon à grosse tête) : 1000mg/l	E50 (48h) daphnia magma (puce d'eau douce) : 1000mg/l	EC50 (72h) pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes): 61mg/l
Carbonate de calcium naturel	CL50 (96h) >10000mg/l truite arc en ciel	CE50 (48h) : 1000mg/l daphnia magma	CE 50 (72h)>200mg/l algues vertes

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5. Effets écotoxiques

. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

12.6. Autres effets nocifs

Pas d'autres informations importantes disponibles

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

. Recommandations :

Empêcher la dispersion en recouvrant avec absorbant sec, mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme, mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme, rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau et solution savonneuse, nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

Emballages non nettoyés :

Récommandation : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Eliminer en centre de traitement agréé.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

14.2. Nom d'expédition des nations unies

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

14.3. Classe de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA :

Classe : Néant.

14.4. Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA : Néant.

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas d'autres informations importantes disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Règlementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Objets de révisions : Etablie conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008, n°2015/830.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Les renseignements que contient cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'énumération des textes ne doit pas être considérés comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent.